

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 22 mai 2023

ARRETE N° 2023-024
Arrêté interruptif de travaux

- Le Maire de la Commune de PROPRIANO,
- Vu les articles L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme portant sur les sanctions en cas de construction sans autorisation préalable;
- Vu le procès-verbal de constatations dressé le dimanche 21 mai 2023 à 18H00 - reçu par courriel le même jour à 18H53, par le Major Franck COLIN, Officier de Police Judiciaire, commandant la Brigade de Gendarmerie de Propriano, pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire;
- Considérant la réalisation d'une bâtisse sur une dalle en béton en cours de construction lieu-dit Suarella à proximité de l'Aire d'Accueil des gens du voyage-20110 PROPRIANO;
- Considérant que les travaux en cours sont exécutés en violation du Code de l'Urbanisme,
- **Considérant que cette maisonnette édifiée illégalement, se situe dans un Espace Stratégique Agricole (ESA), qu'elle se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations-Zone d'aléa très fort (PPRI) et qu'elle se situe également dans le périmètre de protection rapprochée des forages d'eau potable ET QUE DES LORS AUCUNE REGULARISATION N'EST POSSIBLE ;**
- Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano approuvé le 14 avril 2023 ;
- Considérant la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) en date du 7 août 2015 et notamment ses articles 66 et 68 ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : M. François ORNECH, bénéficiaire des travaux, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction en cours sise lieu-dit Suarella, à proximité de l'Aire d'accueil des gens du voyage-20110 PROPRIANO.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera signifié à M. François ORNECH par lettre recommandée avec avis de réception.
- **Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.
- **Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Corse du Sud, à M. le Procureur de la République et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano.

Fait à Propriano, le 22 mai 2023
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230522-2023-024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Paul-Marie BARTOLI

